

adopté

# SÉNAT

le 28 mai 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République arabe unie**, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la **navigation aérienne**, signé au Caire le 5 septembre 1968.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1030, 1088 et In-8° 219.  
Sénat : 205 et 222 (1969-1970).

la République arabe unie, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la navigation aérienne, signé au Caire le 5 septembre 1968, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 205 (1969-1970) Sénat.